



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 18 décembre 2014 n°179 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête nationale périnatale

Type d'opportunité : enquête régulière

Périodicité : tous les 6 ans

Demandeur : Ministère des finances et des comptes publics, Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social – Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), en partenariat avec la Direction Générale de la Santé (DGS), la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) et l'INSERM (UMR 1153).

Au cours de sa réunion du 25 novembre 2014, la Commission *Services publics et services aux publics* a examiné le projet d'enquête nationale périnatale.

La DREES souhaite reconduire le dispositif d'enquête mis en place depuis 1995 sur la périnatalité ; la précédente enquête ayant eu lieu en 2010. Cette enquête est organisée à la demande de la DGS, de la DGOS et de la DREES.

Les objectifs de cette enquête sont de connaître et de suivre l'évolution des principaux indicateurs de l'état de santé, les pratiques médicales pendant la grossesse et l'accouchement ainsi que les facteurs de risque périnataux. Le contenu du questionnaire est sans lien avec un règlement européen mais les données de l'enquête alimentent le projet EURO-PERISTAT (www.europeristat.com), site internet de comparaisons européennes sur la santé périnatale.

Le questionnaire « naissance » portera sur tous les enfants, vivants ou mort-nés, nés dans les maternités publiques et privées pendant une semaine donnée (la semaine du 14 au 20 mars 2016 est pressentie). On estime qu'au maximum 17 000 femmes seront enquêtées.

L'enquête est réalisée par un enquêteur (généralement une sage-femme) qui interroge les femmes lors de leur séjour à la maternité, après leur accouchement. Le temps de réponse au questionnaire est d'environ 20 minutes. Une partie des informations est aussi collectée à partir du dossier médical de la femme. A la fin de l'entretien, la femme remplit un court auto-questionnaire sur les sujets plus sensibles (consommation d'alcool, de drogue et bien être psychologique).

Un questionnaire « établissement » sera envoyé à toutes les maternités de France métropolitaine et des DOM, soit environ 600 questionnaires.

Les taux de réponses de l'enquête 2010 ont été de 95% pour la partie naissance et de 98% pour la partie établissement. Chaque enquête nationale a fait l'objet de rapports de synthèse et de nombreux articles, notamment dans des revues médicales spécialisées. Les rapports de 2003 et 2010 sont disponibles sous le lien suivant : <http://www.drees.sante.gouv.fr/l-enquete-nationale-perinatale.7214.html>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREES, la DGS, la DGOS et l'INSERM. La maîtrise d'œuvre est assurée par l'INSERM. Le comité de pilotage de l'enquête est constitué de la DREES, la DGS, la DGOS et de l'INSERM. Il est chargé de la conception de l'enquête et notamment de l'élaboration du protocole et de la préparation du questionnaire.

Un comité d'orientation est mis en place, associant des représentants de la DREES, de la DGS, de la DGOS et de l'INSERM. Participent également à ce comité des représentants de l'InVS, de la DGCS, des sociétés savantes impliquées dans le domaine de la périnatalité, des services de Protection Maternelle et Infantile des conseils généraux, de la CNAMTS, des fédérations hospitalières, de la commission nationale de la naissance et de la santé de l'enfant, des représentants des agences régionales de la santé, de la fédération nationale des réseaux de santé en périnatalité, de la fédération nationale des observatoires régionaux de la santé et du CIANE (association d'usagers). L'enquête est également présentée par l'Inserm au Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé.

Le budget a été fixé à 1 165 500 euros, dont 126 000 concernant l'impression et le routage des questionnaires et 619 500 euros pour le recueil des données, concernant 17 000 questionnaires naissances, collectés par 1 000 enquêteurs avec une heure de collecte par questionnaire, y compris la partie collectée sur le dossier médical de la patiente.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** pour l'enquête, à la fois sur la partie « naissance » et la partie « établissement ».

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.